

Prime Mebar II

Lydia Magnoni

[Cahiers](#) > [Du bon sens et quelques primes...](#) > [Obtenir une prime](#)

Le 14 décembre 2012 | | 9 messages

Avec l'hiver, nous reviennent des envies de nous réfugier dans une maison bien chaude. Une envie qui peut coûter vraiment très cher à cause d'équipements trop vieux ou pas adaptés. Il est parfois utile de faire quelques travaux.

Il faut faire des économies d'énergie. Pour protéger la planète et pour mieux contrôler ses dépenses. Faire des économies d'énergie, c'est aussi faire des économies, tout court.

Des économies, comment ?

Il est bien sûr possible d'économiser l'énergie par de petits gestes simples. Fermer les fenêtres et les portes. Diminuer le chauffage quand on quitte une pièce. Placer des coupe-vent sous les portes. Tirer les tentures le soir. Eteindre les lumières dans des pièces que l'on n'occupe pas...

Tous ces petits gestes ne coûtent rien, sauf un peu d'attention. Mais parfois, certains aménagements, certains travaux peuvent permettre de diminuer encore la facture d'énergie.

Il est ainsi parfois utile de changer le mode de chauffage, d'isoler une pièce, un toit, de poser de nouveaux châssis, une porte plus isolée, d'acheter un poêle qui consomme moins, de gainer une cheminée, de choisir une chaudière ou un chauffe-eau plus économe en énergie. Ces travaux représentent bien sûr un investissement de départ. Mais vous récupèrerez parfois très vite cette somme en diminuant vos consommations. Si votre budget est serré, la Région wallonne peut vous donner un coup de pouce. Que vous soyez propriétaire ou locataire ...

La Prime Mebar II

La Région wallonne accorde en effet une prime dans le cadre de l'URE. L'URE, c'est l'Utilisation rationnelle de l'énergie. Le but de l'URE est de réduire les consommations de mazout, de gaz, d'électricité pour des raisons écologiques et économiques.

La prime Mebar est faite pour les ménages à bas revenus. C'est de là que vient son nom. Si vous avez de petits revenus, vous pouvez avoir cette prime (que vous ne devez pas rembourser) de 1365 Euros maximum tous les cinq ans pour faire toutes sortes de travaux qui réduisent la consommation d'énergie : placer un nouveau poêle, installer le chauffage central ou des châssis à double vitrage, isoler un plafond, poser une porte... Vous pouvez obtenir cette prime si vous êtes propriétaire mais aussi si vous êtes locataire de votre logement à condition que le propriétaire soit d'accord.

Vous pouvez obtenir cette prime si vous vivez dans une caravane ou un chalet situé dans un

camping.

Pour obtenir cette prime, vos revenus ne peuvent pas dépasser de plus de 20% le revenu d'intégration. Les allocations familiales, les pensions alimentaires, ... ne comptent pas dans les revenus.

Comment procéder ?

Pour obtenir la prime Mebar II, vous devez vous adresser au CPAS de votre commune. On y vérifiera si vous êtes dans la tranche de revenus concernée. On écouterait votre projet et votre demande sera transmise à l'Administration de l'énergie de la Région wallonne. Si votre dossier est accepté par l'administration, un rendez-vous sera fixé avec un membre du Guichet de l'Energie de votre région. Celui-ci viendra chez vous pour voir plus précisément quels travaux vous voulez faire. L'administration passe ensuite commande à l'entreprise. Celle-ci réalise les travaux. Le guichet de l'énergie s'assure sur place de la bonne exécution des travaux. Attention, prévoyez que la procédure dure au minimum deux mois avant que les travaux soient réalisés.

Télécharger le formulaire

La prime Mebar peut vous être accordée si

- les travaux sont réalisés dans votre logement principal
- vos revenus ne dépassent pas de plus de 20% les revenus d'intégration sociale (actualisation au 01/02/12) :
- 1256,98 €/mois pour les ménages ;
- 942,73 €/mois pour les isolés ;
- 628,49 €/mois pour les cohabitants

Un revenu, c'est l'ensemble des moyens d'existence dont vous disposez. Les allocations familiales, les pensions alimentaires, les revenus complémentaires immunisés ne comptent pas pour calculer les revenus, ...

P.-S.

Conditions à respecter pour obtenir la prime MEBAR

<http://energie.wallonie.be/fr/aide-a-l-investissement-energie-pour-les-menages-a-revenu-mo-deste-mebar-ii.html?IDC=6369&IDD=12275>

Glossaire :

investissement : le fait de dépenser de l'argent pour économiser ensuite

rationnelle : basé sur le bon sens

procédure : marche à suivre